

# MÉMO COVID-19

## SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUES

**Arrêté du 6 mars 2020**

### Quels changements ?

En cas de rupture dans leur approvisionnement, Les pharmaciens peuvent préparer eux-mêmes **les solutions hydroalcooliques** afin de les utiliser pour la gestion du risque infectieux en interne ou dans l'objectif de le vendre au grand public.

De plus, les prix maximum de vente des solutions (SHA) comme des gels (GHA), sont encadrés.

### Jusqu'à quand ?

Cette autorisation est, pour l'instant, valable jusqu'au 31 août 2020

### Production SHA

#### La formule recommandée par l'OMS :

**Ethanol à 96 pour cent V/V** ; quantité : 833,3 mL ; fonction : substance active ; référentiel : pharmacopée européenne

**Peroxyde d'hydrogène, solution à 3 pour cent** ; quantité : 41,7 mL ; fonction : inactivateur de spores ; référentiel : pharmacopée européenne

**Glycérol** ; quantité : 14,5 mL ; fonction : humectant ; référentiel : pharmacopée européenne

**Eau purifiée q.s.p.** ; quantité : 1000,0 mL ; fonction : solvant ; référentiel : pharmacopée européenne

#### Le protocole :

1. Dans un récipient, introduisez le glycérol
2. Rincez le contenant du glycérol avec une partie de l'éthanol de la préparation
3. Ajoutez le peroxyde d'hydrogène, l'eau purifiée puis l'éthanol par petites quantités et en mélangeant après chaque ajout. Homogénéisez.
4. Si nécessaire, complétez au volume avec de l'eau purifiée.
5. Répartissez immédiatement dans des flacons de plus petite contenance.

Pour aller plus loin ou produire des solutions à base **isopropanol ou d'éthanol absolu dénaturé** :

[https://www.who.int/gpsc/5may/tools/system\\_change/guide\\_production\\_locale\\_produit\\_hydro\\_alcoolique.pdf](https://www.who.int/gpsc/5may/tools/system_change/guide_production_locale_produit_hydro_alcoolique.pdf)

### Conservation

Les locaux de conservation au sein de l'officine doivent être équipés d'une ventilation adaptée ou d'une chambre froide.

Lors de l'usage, il doit être conservé au maximum 2 ans et à température ambiante.

**ATTENTION : interdiction** de production en quantité supérieure à 50 litres dans des locaux sans systèmes spécifiques / appropriés de ventilation.

# MÉMO COVID-19

## SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUES

### Etiquetage

L'étiquetage des flacons qui seront ensuite dispensés doivent comprendre les mentions suivantes :

- Le nom de la solution : « Solution hydroalcoolique recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour l'antisepsie des mains »
- Sa composition, soit : « Ethanol - peroxyde d'hydrogène - glycérol »
- Le nom de la pharmacie qui a réalisé la solution
- La date de fabrication et le numéro de lot
- Les conditions de conservation
- Les mentions :
  - « Pour application cutanée uniquement »
  - « Eviter tout contact avec les yeux »
  - « Maintenir hors de portée des enfants »
  - « Liquide inflammable : tenir éloigné de la chaleur et de toute flamme »
- Le mode d'emploi : « Remplir la paume d'une main avec la solution et frictionner toutes les surfaces des mains jusqu'à ce que la peau soit sèche. »
- Son prix, en précisant le prix au litre

### La dispensation

#### Quand ?

A la suite de la production des solutions, il faut savoir que ceux-ci doivent être **mis en « quarantaine » 72 h** afin d'assurer la destruction des spores qui pourraient être présentes dans l'alcool. En d'autres termes, il faut laisser les flacons dans le local de conservation durant cette période avant de pouvoir ranger ceux-ci dans le front office ou les vendre.

#### A quel tarif ?

Les prix de vente des solutions hydroalcooliques (SHA) sont plafonnés à un maximum de :

Volume	Prix de vente en vrac	Prix de vente en flacon
	(TTC)	(TTC)
50 ml	2,40 euros	3 euros
100 ml	3,6 euros	4,5 euros
300 ml	6 euros	7,5 euros
1 L	16,5 euros	19,5 euros

**ATTENTION** : Le décret n°2020-197 du 5 mars, concernant les **prix de vente des gels**, a aussi imposé des prix au détail maximum pour les GHA.

Pour aller plus loin : <https://www.legifrance.gouv.fr/>